

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 4 JUIN 2018 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00) AU  
LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**SONT ABSENTES :** MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL  
MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

---

**Résolution 18-06-249**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES  
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 18-06-250**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018, 19 h;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018, 19 h.

---

**Résolution 18-06-251**

**RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - AJOUT DE LA RUE BOURGEOIS - PROGRAMME DANS MA RUE, ON JOUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté le 8 mai 2017 une modification règlementaire lui permettant d'autoriser par résolution la pratique du jeu libre dans certaines rues de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a élaboré un processus de traitement d'une demande d'autorisation ainsi qu'un visuel pour la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE la rue Bourgeois a satisfait aux exigences dudit processus;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la rue Bourgeois devienne accréditée au programme *Dans ma rue, on joue* de la Ville de Dolbeau-Mistassini et que les affiches nécessaires soient installées;

QUE le code de conduite soit acheminé aux résidents de la rue.

---

**Résolution 18-06-252**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 28 mai 2018 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 998,41 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 28 mai 2018 annexée au présent rapport pour un montant de 998,41 \$.

---

**Résolution 18-06-253**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA DONATION DU LOT 2 908 816 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR FIN DE STATIONNEMENTS DE LA SIDAC DE DOLBEAU, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait accepté de verser un montant maximum de 24 000 \$ à la SIDAC de Dolbeau afin de rembourser une partie du coût d'achat de l'immeuble situé au 1380-1384, rue des Pins en 2018;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cet achat, la SIDAC de Dolbeau donne à titre gratuit ledit immeuble sans bâtisse à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour fin de stationnements;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la donation du lot 2 908 816 du cadastre du Québec tel que soumis par M<sup>e</sup> Jonathan Perron, notaire;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 24 000 \$ à la SIDAC de Dolbeau, et ce, tel que prévu dans le Règlement numéro 1693-17; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de donation à intervenir.

---

**Résolution 18-06-254**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE - DÉVELOPPEMENT 2017 - PROLONGEMENT DE LA RUE DES CHEVALIERS - PHASE 1 AVEC CONSTRUCTION M.G. INC.**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un protocole d'entente modifiant le développement de la phase 1 concernant le prolongement de la rue des Chevaliers avec Construction M.G. inc.;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le protocole modifiant l'entente - développement 2018 - prolongement de la rue des Chevaliers - phase 1 avec Construction M.G. inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole modifiant l'entente avec Construction M.G. inc.; et

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 17-02-27.

---

**Résolution 18-06-255**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION AVEC ALLIANCE TÉLÉCOM AFIN D'UTILISER UNE PARTIE DE LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LA RUE LAVOIE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini possède une tour de 50 mètres et qu'il y a de la place pour permettre l'installation d'équipement;

CONSIDÉRANT QU'Alliance Télécom désire installer des équipements dans notre tour afin d'offrir des services d'accès Internet à des entreprises et/ou des particuliers qui ne sont pas ou mal desservis par les fournisseurs habituels (Bell, Vidéotron, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Alliance Télécom accepte de verser à la Ville de Dolbeau-Mistassini 10 % de la valeur de chacun des forfaits Internet vendus et transitant par notre tour jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 500 \$ plus taxes par mois;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la convention d'utilisation de notre tour située au 101, rue Lavoie avec Alliance Télécom; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient ou sont autorisés à signer les documents à intervenir.

---

**Résolution 18-06-256**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT ET AUTORISER LA VENTE DES LOTS 4 779 230 ET 4 779 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE BOULIANNE) À 9292-4570 QUÉBEC INC. POUR UN MONTANT DE 25 593.48 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recevait une offre d'achat de 9292-4570 Québec inc. pour se porter acquéreur des lots 4 779 230 et 4 779 231 du cadastre du Québec (rue Boulianne) pour un montant de 25 593.48 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter ladite offre d'achat et d'autoriser la vente des lots 4 779 230 et 4 779 231 du cadastre du Québec à 9292-4570 Québec inc.;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat et autorise la vente des lots 4 779 230 et 4 779 231 à la société 9292-4570 Québec inc. pour un montant de 25 593.48 \$ plus taxes; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir et notamment à recevoir le prix et donner quittance;

---

**Résolution 18-06-257**

**RAPPORT D'ORIENTATION - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1728-18 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme;

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1728-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

**Résolution 18-06-258**

**RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 17 mai 2018 concernant l'achat d'une remorque pour le sauvetage en milieu isolé, où le directeur incendie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une bonne valeur de rachat pour la remorque actuelle;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 17 mai 2018, où le directeur incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Entreprises JO-HÉ** pour un montant de 11 497.50 \$ taxes incluses, le tout conditionnel à ce que cette même entreprise effectue l'achat de notre remorque actuelle au prix entendu, soit un montant de 10 347.75 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 18-06-259**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ANALYSE DE SOL 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mai 2018 concernant le service de laboratoire pour les projets nécessitant des analyses de sol, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que décrit au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mai 2018, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de laboratoire 2018 à la firme **GHD consultants Itée**, selon les taux soumissionnés et présentés en annexe considérant que cet octroi n'enlève pas le droit et l'obligation à la municipalité de procéder par appel d'offres pour les projets d'une certaine envergure, tel que défini au Règlement numéro 1580-14.

---

## Résolution 18-06-260

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC CÉPAGES EN FÊTE AU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE Cépages en fête au Lac-Saint-Jean est un organisme à but non lucratif qui travaille dans le but d'organiser un festival des vins devant se tenir les 14, 15 et 16 juin 2018 au centre-ville du secteur Dolbeau à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE ce festival attirera sûrement de nombreux visiteurs et aura assurément des répercussions économiques et touristiques importantes pour notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE Cépages en fête au Lac-Saint-Jean a déposé tous les documents requis tels qu'exigés à l'article 3.4 de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Cépages en fête au Lac-Saint-Jean est classé comme un festival à caractère régional;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur cette demande et en sont arrivés à une recommandation;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 10 500 \$ (en services et/ou en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

## Résolution 18-06-261

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC CLUB AQUA Y'EAU DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE le Club Aqua Y'eau de Dolbeau-Mistassini présentera de nouveau le samedi 16 juin 2018 leur activité à la piscine intérieure du complexe sportif : le Nage-o-thon;

CONSIDÉRANT QUE cette activité attire des centaines de personnes tout au long de cette journée et permet à cette jeune organisation de ramasser des fonds pour leur année de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face à la présentation de cette activité en offrant des services via son Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Club Aqua Y'eau est reconnu, à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté, article 3.2.3 Organismes loisirs, pour obtenir un montant maximum de 1 500 \$ en services et 400 \$ en argent;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Club Aqua Y'eau respecte intégralement ce montant maximum en services;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance des différentes demandes du Club Aqua Y'eau et celles-ci répondent totalement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente et consent à offrir des services jusqu'à un maximum de 1 500 \$ et une subvention de 400 \$; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 18-06-262**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC CLUB NAUTIQUE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club nautique de Dolbeau-Mistassini s'étaient entendus en 2016 pour signer un protocole d'entente d'une durée de cinq (5) ans renfermant toutes les clauses à respecter de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QU'après deux (2) ans, les deux parties s'entendent à l'effet d'annuler le protocole actuel et d'en rédiger un autre qui sera satisfaire les deux parties;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club nautique de Dolbeau-Mistassini mettent fin au protocole actuel liant les deux parties et accepte un nouveau protocole sur une période de cinq (5) ans qui répondra davantage aux attentes, toutes les clauses apparaissant à l'intérieur du protocole d'entente; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---



### **Résolution 18-06-263**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC COMPÉTITION DES POMPIERS DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE la Compétition des pompiers Dolbeau-Mistassini désire organiser de nouveau en 2018 leur activité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Compétition des pompiers Dolbeau-Mistassini répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté (volet 3.3 Compétitions et tournois) et a fourni tous les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance des différentes demandes de la Compétition des pompiers Dolbeau-Mistassini et celles-ci répondent aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme jusqu'à concurrence de 4 000 \$, de verser une somme de 1 500 \$ et d'accepter intégralement le protocole d'entente présenté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

### **Résolution 18-06-264**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACHAT DE TAPIS TATAMIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire se porter acquéreur de tatamis pour offrir un local de judo répondant, entre autres, aux attentes au Club de judo Albatros Mistassini inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces tatamis servira également à d'autres clubs de combats à pieds nus;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation municipale est conséquente du fait que le Club de judo Albatros Mistassini inc. ne pourra plus compter sur un local permanent à compter de juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire face aux différents organismes à but non lucratif de jeunes pratiquant des sports de combat;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été envoyées à deux sociétés spécialisées dans la vente de tatamis;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont conformes à nos attentes;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'achat de 90 tatamis de la firme **Matsuru Canada inc.** au montant de 13 824.71 \$, ce montant incluant TPS, TVQ et frais de livraison (12 623.80 \$ taxes nettes).

---

**Résolution 18-06-265**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACHAT DE 2 PLANCHES DORSALES ET DIVERS ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 mai 2018 concernant l'acquisition de matériel de sauvetage aquatique, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT l'ordre de grandeur de la dépense et l'importance de l'achat local;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 16 mai 2018, où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat de gré à gré à **Sports Experts Dolbeau-Mistassini** pour un montant de 2 544.25 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018 sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

---

**Résolution 18-06-266**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AUTORISER LE VERSEMENT DES PAIEMENTS PROVENANT DU FDTR - POUR LE PROJET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS UTILISÉS POUR DO MI SKI INC. DIRECTEMENT À CET ORGANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 15 mai 2018, concernant l'utilisation des Fonds de Développement Territorial des Ressources (FDTR), où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une demande a été préalablement faite au nom de Do Mi Ski;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini était en accord pour l'octroi des mandats dans le but de présenter un projet structurant pour la Ville et les municipalités en périphéries;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à Do Mi Ski de présenter une demande au FDTR;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 15 mai 2018, où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent d'autoriser le versement des montants approuvés au volet 1 et 2 des Fonds de Développement Territorial des Ressources à Do Mi Ski et, par le fait même, d'autoriser que M<sup>me</sup> Julie Simard, présidente, afin qu'elle soit mandatée pour signer les documents relatifs à ce projet.

---

**Résolution 18-06-267**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER L'ACHAT DE 20 FOYERS POUR LE CAMPING DES CHUTES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 15 mai 2018 concernant l'acquisition de vingt (20) foyers pour le camping des Chutes, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT l'ordre de grandeur de la dépense et le désir de garder une esthétique visuelle en acquérant le même modèle que ceux présentement en place, nous pouvons procéder de gré à gré pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la saison débutera sous peu, nous avons, avec l'accord du directeur général, octroyé le contrat;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 15 mai 2018, où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat à la société **Les industries B.R. Métal inc.** pour un montant de 9 198.00 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

---

**Résolution 18-06-268**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PISCINE MUNICIPALE ET LES PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini engage tous les ans du personnel étudiant pour faire la surveillance de la piscine extérieure et des plages;

CONSIDÉRANT QU'un comité formé de madame Nathalie Lamothe et monsieur Paul Morel a vu à faire la sélection des différentes candidatures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les personnes engagées répondent aux différentes normes établies au niveau aquatique et travaillent déjà à la piscine intérieure;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de neuf (9) sauveteurs pour la surveillance de la piscine municipale et des plages pour la saison estivale 2018, soit Stéphanie Dufour, Philippe Doucet, Charlie Dufour, Sandrine Martin, Audréanne Matte-Landry, Xavier Laroche, Simon Martel, Camille Beaulieu-Pineault et Sandrine Tremblay.

---

**Résolution 18-06-269**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie a besoin d'un technicien en génie civil supplémentaire pour offrir le support nécessaire au Service des travaux publics notamment pour la surveillance des travaux (asphaltage, bordures et trottoirs, excavations, etc.) et la prise de données techniques sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a fait l'objet d'un affichage à l'externe au cours de la période du 14 au 21 mai 2018 et que trois (3) candidatures détenant les qualifications requises ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de messieurs Denis Boily, directeur des travaux publics et Pierre-Olivier Lussier de la commission du personnel ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Joey Gaudreault comme employé régulier à temps partiel à titre de technicien en génie civil, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs

(SCFP local 2468) et qu'à cet effet, monsieur Gaudreault sera soumis à une période d'essai de cent trente (130) jours ouvrables.

---

#### **Résolution 18-06-270**

#### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics doit se doter rapidement de deux ressources supplémentaires suite à la démission de deux employés temporaires;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée par l'entremise du site Internet et de la page Facebook de la Ville au cours de la période du 4 au 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite à ces affichages ainsi que celles reçues au cours des douze (12) derniers mois;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 23 mai 2018 par le comité de sélection composé de monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de messieurs Gabriel Duchesne et Maxime Allard comme employé temporaire pour le Service des travaux publics en date du 28 mai 2018, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'à cet effet, messieurs Gabriel Duchesne et Maxime Allard seront soumis à une période d'essai de sept cent vingt (720) heures travaillées.

---

#### **Résolution 18-06-271**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT DE PAVÉ POUR LE PARVIS DES BLEUETS ÉTOILÉS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mai 2018 concernant le contrat de fourniture et d'installation du pavé pour le projet de parvis des bleuets étoilés, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel sur invitation a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la date de l'inauguration arrive rapidement, le contrat a été octroyé suite l'approbation du directeur général et du maire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 mai 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat à la société **Horti-Plus** pour un montant de 15 549.27 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 18-06-272**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET INSPECTION DE VÉHICULES LÉGERS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mai 2018 concernant le contrat d'entretien et d'inspection, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu la possibilité de négocier les prix soumissionnés puisqu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces montants découlent du total d'un bordereau ventilé, mais que la dépense réelle sera en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT QUE ces montants représentent des montants négociés, valables à la condition de l'octroi du contrat C-2395-2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 mai 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Remorque 2000 inc.** pour les montants suivants taxes incluses de 20 535.69 \$ pour 2018, 20 959.94 \$ pour 2019 et de 21 704.56 \$ pour 2020. Le tout totalisant un contrat sur trois (3) ans de 63 200.19 \$ taxes incluses.

---

#### **Résolution 18-06-273**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI DU CONTRAT DE ROTATION ET D'ENTREPOSAGE DES PNEUS DES VÉHICULES LÉGERS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 16 mai 2018 concernant le contrat de rotation et d'entreposage des pneus, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 16 mai 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Remorque 2000 inc.** pour les montants suivants taxes incluses de 12 233.34 \$ pour 2018, 12 670.25 \$ pour 2019 et de 13 107.14 \$ pour 2020. Le tout totalisant un contrat de **38 010.73 \$** taxes incluses.

---

#### **Résolution 18-06-274**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ACQUISITION D'UNE LICENCE ARCGIS**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme désire acquérir une licence du logiciel ArcGIS offert par Esri Canada;

CONSIDÉRANT QUE ledit logiciel permet d'optimiser l'utilisation du logiciel Accès Cité Territoire et alimenter la base de données utilisée par les différents services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a réservé un budget pour l'année 2018 pour l'acquisition de ladite licence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 15 mai 2018 concernant l'acquisition d'une licence ArcGIS, où la directrice des finances ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de la licence ArcGIS de Esri Canada pour un montant de 2 949.11 \$ taxes incluses et autorise madame Kahina Gouali, directrice de l'urbanisme, à signer le contrat d'achat;

QUE de cette dépense, la somme de 2 052.51 \$ sera financée à même le fonds de roulement 2018 sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

---

**Résolution 18-06-275**

**RAPPORT DE SERVICE D'ORIENTATION - URBANISME - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1729-18 RELATIF AUX POULES PONDEUSES EN MILIEU URBAIN**

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 1729-18 relatif aux poules pondeuses en milieu urbain.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1729-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

**Résolution 18-06-276**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1730-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1472-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance, un règlement portant le numéro 1730-18 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements, concernant les conditions et les documents requis pour l'émission d'un permis de construction.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1728-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---



#### Résolution 18-06-277

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1731-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE, DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, DE CELLES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, ET DE CELLES RELATIVES À L’AFFICHAGE AINSI QUE LA CRÉATION D’UNE NOUVELLE ZONE ET LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance, un règlement portant le numéro 1731-18 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 1731-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de la terminologie, des dispositions relatives aux bâtiments principaux, de celles relatives aux bâtiments et constructions accessoires, et de celles relatives à l’affichage ainsi que la création d’une nouvelle zone et la modification de certaines zones.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1728-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### Résolution 18-06-278

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1731-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE, DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, DE CELLES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET DE CELLES RELATIVES À L’AFFICHAGE AINSI QUE LA CRÉATION D’UNE NOUVELLE ZONE ET LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU' un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l’article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d’unité territoriale pour l’application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l’article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications et les plans de zonage joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 1731-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de la terminologie, des dispositions relatives aux bâtiments principaux, de celles relatives aux bâtiments et constructions accessoires, et de celles relatives à l'affichage ainsi que la création d'une nouvelle zone et la modification de certaines zones.

---

**Résolution 18-06-279**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ POUR UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - SERVITUDE DE DRAINAGE POUR LE MTMDET**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Steve Duchesne, directeur du Service des Projets, qui représente le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET), concernant le lot 3 650 257, à l'ouest de la route de Sainte-Marguerite-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet d'autoriser une servitude pour effectuer éventuellement un drainage fermé dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux de la Route 169, pour une superficie visée de 351,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une utilisation autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, pour analyser la demande, doit considérer les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et la démonstration du besoin et de l'objectif de développement de la municipalité locale et de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini a fait l'analyse de la demande selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits :

<b>CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</b>	
1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'inventaire des terres du Canada, la propriété est constituée de sols de classes 3 et 7. Ceux-ci comportent la sous-classe C, qui consiste en un climat défavorable. Les lots avoisinants possèdent un faible potentiel agricole puisqu'ils sont résidentiels.
2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Très faible. La superficie du lot visé est inférieure à 100 hectares, soit . De plus, les sols présentent des facteurs limitatifs assez sérieux réduisant la gamme de culture possible.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les lots avoisinants sont boisés ou résidentiels. Le site est bordé par la route de Sainte-Marguerite-Marie et sa continuation, de l'autre côté de celle-ci, n'est pas contraint par la servitude de drainage.
4. Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte puisqu'aucune production animale à proximité.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Cet emplacement est spécifique puisqu'il a été choisi par le concepteur du projet dû à sa proximité avec la Route 169. Un autre choix a été étudié, mais a été rejeté dû au secteur urbanisé et le fait qu'il s'agissait d'un lot privé.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Le secteur a un faible potentiel agricole et sera revégétalisé après les travaux pour le drainage.
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Nil n'aura aucun d'effet puisque le lot est bordé par des résidences et un lot boisé.
9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Sans effet puisqu'il s'agit d'un drainage visant l'écoulement des eaux sur la Route 169.

10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable, puisque ce projet n'affecte pas la densité d'occupation du sol. Cependant, les travaux prévus sont nécessaires pour la sécurité des déplacements des usagers de la route et la protection de l'infrastructure en place et des investissements publics.
<b>CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI</b>	
Conformité au Plan d'urbanisme	Ce projet cadre bien avec les orientations stratégiques des réseaux transport terrestre du Plan d'urbanisme (1431-10), en améliorant le réseau routier supérieur en ce qui concerne son efficacité et sa sécurité.
Conformité au Règlement de zonage	Les travaux prévus seraient conformes au Règlement de zonage
Conformité au Règlement de lotissement	Non applicable
<b>Autres critères</b>	
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le refus de cette demande par la CPTAQ laisserait la situation sur la route 169 tel qu'actuellement lorsqu'il y a des averses, soit une accumulation d'eau sur la Route et un enjeu de sécurité des usagers de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE la culture sur la partie de lot visée est peu probable étant donné sa superficie, sa classe ainsi que la présence des résidences à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de drainage permettraient d'évacuer l'eau de la Route 169 et donc d'améliorer la sécurité des usagers de la Route 169 par temps de pluie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie n'a pas d'objection à la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'autorisation, telle que présentée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, concernant une servitude de drainage, sur une superficie de 351,9 mètres carrés sur une partie du lot 3 650 257 au cadastre du Québec situé sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

## Résolution 18-06-280

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE RÉTROCESSION DE RUE - M. JOHN LANGEVIN**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. John-Alexander Langevin de rétrocession du terrain correspondant au lot 3 857 843 au cadastre du Québec, situé dans le secteur de Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain représente une emprise de rue qui n'a jamais été aménagée ou ouverte à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette rue a été cédée à la Ville par la famille du demandeur à des fins de développement de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le faible potentiel de développement de terrains résidentiels à des fins de villégiature sur les terrains en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rangées du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire reboiser ce terrain en continuité avec des terrains qui lui appartiennent afin de créer une zone tampon entre sa bleuetière et la zone habitée;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme encourage la création et le maintien de zones tampons entre des usages agricoles et résidentiels de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à défrayer tous les coûts relatifs à la cession de terrain;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de rétrocéder le lot portant le numéro 3 857 843 au cadastre du Québec à monsieur John-Alexander Langevin et que les frais encourus soient à la charge du demandeur et que ce dernier s'engage à ce que ses activités ne constituent pas une nuisance sur le voisinage; et

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer le contrat de rétrocession.

---

## Résolution 18-06-281

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 144, BOULEVARD SAINT-MICHEL - M. MARIO GENEST**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Mario Genest concernant la construction d'une véranda chauffée à son bâtiment commercial situé 144, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage, une véranda chauffée est considérée comme un agrandissement et que les marges avant devraient être de 6 m pour un bâtiment commercial alors qu'elles seront de 2,07 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4.3);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 15 mai 2018 accompagné d'un vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé que l'agrandissement permet d'aligner la façade du bâtiment avec celle du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE la construction telle que présentée dégage le triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 10 mai 2018 au bureau de la Ville et le 16 mai 2018 au journal le Nouvelles Hebdo;;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Mario Genest en ce qui concerne son bâtiment commercial situé au 144, boulevard Saint-Michel qui aurait pour effet de permettre la construction d'une véranda chauffée à 2,07 m de la ligne avant donnant sur le boulevard Saint-Michel alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge avant minimale de 6 m, et ce, à condition de ne pas démolir le mur entre la véranda et l'intérieur du bâtiment.

## **Résolution 18-06-282**

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 548, RUE CHOPIN - M. DENIS POTVIN ET M<sup>ME</sup> LYNE PAINCHAUD**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Lyne Painchaud et M. Denis Potvin en ce qui concerne leur propriété résidentielle située au 548, rue Chopin;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est de rendre conforme la marge latérale nord-ouest de la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser que la résidence construite en 1985, par un entrepreneur, demeure implantée à 0,74 m et 0,80 m de la limite latérale nord-ouest alors que le règlement de zonage de l'époque exigeait un minimum de 1,0 m et que le règlement de zonage actuel exige un minimum de 2,0 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4.3);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Que les travaux sont réalisés depuis plus de 22 ans par un entrepreneur suite à l'émission du permis numéro 1301;
- 4- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 10 mai 2018 au bureau de la Ville et le 16 mai 2018 au journal le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Lyne Painchaud et M. Denis Potvin concernant leur résidence située au 548, rue Chopin et qui aurait pour effet d'accepter que la résidence demeure implantée à 0,74 m et à 0,80 m de la ligne de lot latérale nord-ouest alors le Règlement de zonage en vigueur portant le numéro 1470-11 exige un minimum de 2,0 m.

---

**Résolution 18-06-283**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 185, RUE DES ÉTANGS - MME JACYNTHE DUMAIS**

Monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER se retire des discussions en ce qui concerne ce point.

---

Ce point a été reporté suite à de nouveaux éléments reçus.

---

**Résolution 18-06-284**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - NOMS DE RUES - VILLAGE D'ANTAN INC.**

CONSIDÉRANT QUE la société Village d'Antan inc. a déposé un morcellement pour son projet de développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE les rues de ce projet de développement sont privées et que le promoteur propose une nomenclature desdites rues;

CONSIDÉRANT QUE le thème retenu est les métiers de la forêt au 20<sup>e</sup> siècle;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a choisi ces noms de rues à partir d'un rapport émis par la Société d'Histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine suite à un mandat qu'il lui avait accordé en 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces noms de rues ne peuvent être attribués ni utilisés sans une résolution d'approbation du conseil municipal suivi de l'approbation de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

**EN CONSÉQUENCE :**



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte les noms de rues composant le projet de développement récréotouristique du Village d'Antan, telles qu'elles apparaissent sur le plan joint, à savoir :

- rue Donatien-Dumais
- rue du Commis
- rue du Gardien
- rue du Mesureur
- rue du Cuisinier
- rue du Draveur
- rue du Forgeron
- rue du Bûcheron
- rue de l'Entrepreneur

et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre le conseil municipal et le promoteur visant à déterminer les responsabilités de chacun des acteurs dans le développement en question.

---

**Résolution 18-06-285**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1532, BOULEVARD WALLBERG – M. GUY SAVARD**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Guy Savard en ce qui concerne l'implantation d'une terrasse commerciale adjacente à son restaurant Jukebox Pizzeria situé au 1532, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE ladite terrasse sera aménagée à côté du bâtiment principal et sera similaire à celle déjà présente en cour avant telle que présentée sur les plans fournis;

CONSIDÉRANT QUE ladite terrasse sera utilisée de façon saisonnière et sera donc démantelée pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.9 concernant les terrasses du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que la demande respecte les objectifs et critères énoncés à l'article 3.9 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une version modifiée de son plan sur lequel il présente l'agrandissement désiré de la terrasse faisant l'objet de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la version modifiée des plans déposés par M. Guy Savard pour l'implantation d'une terrasse commerciale en cour latérale de son restaurant Jukebox Pizzeria situé au 1532, boulevard Wallberg.

---

**Résolution 18-06-286**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1702-1708, BOULEVARD WALLBERG - LA MAISON GOURMANDE INC.**

CONSIDÉRANT la demande présentée par messieurs Francis Bouchard et Jean-François Lambert concernant le bâtiment commercial situé au 1702-1708, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que le projet vise la restauration des façades avant et sur ruelle, le remplacement des enseignes sur façades avant et sur ruelle et les modifications des deux enseignes sur poteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 pour la rénovation extérieure et à l'article 3.7 concernant l'affichage du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- que les croquis déposés permettront une fois les travaux réalisés, une grande amélioration à l'apparence architecturale générale des façades et des enseignes;

- que les croquis déposés ne permettent pas au Service de l'urbanisme d'évaluer la conformité des travaux projetés de remplacement et de modification d'enseigne puisque les mesures et dimensions n'y apparaissent pas ou sont insuffisantes;
- que les croquis déposés ne montrent pas l'aménagement paysager obligatoire de minimum 2,5 m<sup>2</sup> en pied d'enseignes sur poteau.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les propositions préliminaires, concernant la rénovation des façades et des enseignes, sous réserve de vérifier la conformité de ces plans aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 1470-11.

---

**Résolution 18-06-287**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 110, 8<sup>E</sup> AVENUE - M. CAMIL VÉZINA**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Camil Vézina concernant la rénovation extérieure de son bâtiment commercial situé au 110, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder au remplacement du revêtement des murs extérieurs, de la toiture, à fermer une fenêtre sur la façade et à ajouter une enseigne de façade;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au chapitre 4 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que les objectifs et critères du PIIA notamment en rapport à la rénovation de bâtiment et l'affichage seront rencontrés;

CONSIDÉRANT QU'il est constaté qu'il n'y aurait aucun travail d'amélioration ou de modification au stationnement, à l'enseigne sur poteau et aux aménagements paysagers, sauf en ce qui concerne la bande de végétaux en pied de mur extérieur des façades;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte les plans présentés par M. Camil Vézina pour la rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 110, 8<sup>e</sup> Avenue.

---

**Résolution 18-06-288**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1400-1500, RUE DES ÉRABLES - M. SACHA GRENON**

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société 9321-6596 Québec inc. représentée par M. Sacha Grenon en ce qui concerne l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment commercial situé au 1400-1500, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'ajout d'une enseigne sur bâtiment de 1,2 m X 1,2 m pour la SADC aux deux enseignes existantes Matelas Bonne Nuit et Bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- Que la disposition des enseignes sur les deux documents déposés, soit un photomontage et un plan, est différente;
- Qu'il n'y a pas de concept pour les numéros civiques;
- Que l'enseigne respecte les objectifs et critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par la société 9321-6596 Québec inc. pour l'ajout d'une enseigne pour l'organisation SADC localisée au 1400-1500, rue des Érables, comme disposé sur le photomontage en l'attente du dépôt d'un concept d'uniformisation des numéros civiques sur la façade principale du bâtiment.

---

**Résolution 18-06-289**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 372, 8<sup>E</sup> AVENUE - CLINIQUE VÉTÉRINAIRE LECLERC INC. - M. LUC LAROUCHE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Luc Larouche en ce qui concerne la rénovation du bâtiment commercial Clinique vétérinaire Leclerc inc. situé au 372, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la modification du bâtiment commercial, à savoir :

1. Modifier le lettrage des enseignes ainsi que sa base;
2. Changer le revêtement de la toiture;
3. Changer le revêtement extérieur des façades avant et latérales;
4. Recouvrir les poteaux de l'entrée en acier noir.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 4.3 et 4.4 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

5. Que le concept de rénovation de la façade comporte plusieurs couleurs;
6. Que la rénovation de la façade améliorerait l'aspect de la façade;
7. Que la façade doit obligatoirement comporter 20 % de maçonnerie;
8. Que l'enseigne est déjà existante, mais qu'elle n'a pas de lettrage ni de base aménagée;
9. Que les projets d'enseigne et de rénovation respectent les objectifs et critères des articles 4.3 et 4.4 du Règlement sur les PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'à notre connaissance, la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans présentés par M. Luc Larouche pour la rénovation du bâtiment commercial Clinique vétérinaire Leclerc inc. situé au 372, 8<sup>e</sup> Avenue, et ce, conditionnellement à :

1. l'utilisation de la maçonnerie noire autour de la porte d'entrée au lieu du revêtement métallique gris;
  2. l'ajout d'un aménagement paysager conforme à la base de l'enseigne; et
  3. l'ajout de bacs à fleurs en façade avant.
- 

**Résolution 18-06-290**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 92, AVENUE DE L'ÉGLISE - M. ROBIN THIBEAULT**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Robin Thibeault en ce qui concerne la construction d'un bâtiment commercial sous la bannière Dollorama sur le terrain situé au 92, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors des séances du 15 et 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.4 et 3.8 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

1. Que les façades du nouveau bâtiment respectent les objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur les PIIA;
2. Que la position du bâtiment n'est pas alignée avec la majorité des bâtiments situés en bordure du boulevard Saint-Michel et de l'avenue de l'Église;
3. Qu'en somme, le plan d'aménagement des aires libres ne permet pas d'évaluer la conformité du projet aux règlements en vigueur et d'évaluer l'atteinte des objectifs du règlement sur les PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable pour les plans de façades, mais défavorable au niveau du plan d'aménagement des aires libres ainsi que la localisation du bâtiment sur l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un nouveau plan d'implantation du bâtiment qui respecte l'encadrement de l'avenue de l'Église;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M. Robin Thibeault pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial sous la bannière Dollorama situé au 92, avenue de l'Église;

---

**Résolution 18-06-291**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 139, 4<sup>E</sup> AVENUE - M<sup>ME</sup> JENNIFER GAGNON**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Jennifer Gagnon, locataire de la résidence située au 139, 4<sup>e</sup> Avenue et autorisée par la propriétaire de l'immeuble M<sup>me</sup> Suzanne Bonenfant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ajouter du gravier sur 5,5 m de largeur et 12,5 m de longueur dans un stationnement existant depuis plusieurs années ainsi que la construction d'une remise de 3,6 m X 4,9 m;

CONSIDÉRANT QUE la remise proposée sera implantée de façon symétrique (mêmes marges) que celle du voisin immédiat et aura la même architecture;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA, soit le Règlement numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.2 et 3.8.1 du Règlement sur les PIIA numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT les principaux objectifs du PIIA relativement à ce secteur, entre autres :

- Conserver ou améliorer l'attrait des parcelles de terrain;
- Aménager le terrain en favorisant des interventions qui s'intègrent au quartier;
- Privilégier l'utilisation de matériaux nobles et durables.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans et croquis présentés par M<sup>me</sup> Jennifer Gagnon concernant les travaux prévus sur la propriété de M<sup>me</sup> Suzanne Bonenfant située au 134, 4<sup>e</sup> Avenue, à savoir la construction d'une remise de 3,6 m X 4,9 m et l'amélioration du stationnement de 5,5 m X 12,5 m par l'ajout d'un gravier gris.

---

**Résolution 18-06-292**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 144, BOULEVARD SAINT-MICHEL - M. MARIO GENEST**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Mario Genest concernant son bâtiment commercial situé au 144, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire :



1. installer une enseigne sur bâtiment sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Michel d'une dimension de 0,9 m X 3,7 m;
2. installer des logos sur le vitrage des fenêtres de sa véranda donnant sur le boulevard Saint-Michel;
3. installer une deuxième enseigne sur la façade donnant sur l'avenue des Chutes de dimension de 0,9 m par 1,8 m;
4. demander la modification des plans approuvés par la résolution 18-04-208 afin de conserver une des fenêtres sur la façade donnant sur l'avenue des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les croquis et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3 et 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

5. Que le projet d'affichage ne respecte pas les critères de sobriété et du nombre d'éléments sur chaque enseigne. Toutefois, les membres du comité constatent que le fond de l'enseigne ainsi que son lettrage respecte les objectifs et critères;
6. Que la conservation de la fenêtre sur la façade de l'avenue des Chutes respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA.

CONSIDÉRANT QU'une partie de la demande a reçu un avis favorable de la part du CCU, mais que ce dernier a émis une recommandation défavorable en ce qui concerne les enseignes proposées;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve partiellement les plans déposés par M. Mario Genest pour le bâtiment situé au 144, boulevard Saint-Michel concernant sa façade et ses nouvelles enseignes, à savoir :

- accepter l'affichage des logos sur la partie inférieure du vitrage des fenêtres donnant sur le boulevard Saint-Michel, et ce, sur une hauteur de 30 cm sur chacune des fenêtres;
- accepter de conserver la fenêtre existante sur la façade de l'avenue des Chutes; et
- refuser le projet d'enseigne.

**Résolution 18-06-293**

**1-C-S : DÉPÔT DE LA PREMIÈRE ÉTUDE BUDGÉTAIRE**

En l'absence de la directrice des finances et trésorière, M<sup>me</sup> Suzy Gagnon, M. Frédéric Lemieux, directeur général, présente la première étude budgétaire.

---

**Résolution 18-06-294**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - ACTIVITÉ DE LES ÉVÈNEMENTS BOOTCAMP-RACE TENUE À DOLBEAU-MISTASSINI LE 2 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu le 2 juin dernier la tenue de l'activité Les événements Bootcamp-Race à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le nombre de participants, soit 1 200;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations au comité organisateur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité organisateur pour succès remporté lors de l'activité.

---

**Résolution 18-06-295**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - ACTIVITÉ LA COURSE DES CANARDS DU CLUB LIONS DOLBEAU-MISTASSINI INC. TENUE LE 2 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu la Course des canards 2018 du Club Lions Dolbeau-Mistassini inc. le samedi 2 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations aux organisateurs de la Course des canards 2018 sous la supervision du Club Lions Dolbeau-Mistassini inc.;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au président du Club Lions Dolbeau-Mistassini inc., M. Janick St-Pierre, afin qu'il transmette les félicitations à son équipe de bénévoles pour l'activité Course des canards 2018.

---

#### **Résolution 18-06-296**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - AMÉLIE COURCHESNE - JEUNES AUTEURS, À VOS CRAYONS!**

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean a organisé le concours 2018 *Jeunes auteurs, à vos crayons!*;

CONSIDÉRANT QUE ce concours s'adressait à tous les élèves de la 3<sup>e</sup> année du primaire à la 5<sup>e</sup> secondaire dont l'école est inscrite au concours;

CONSIDÉRANT QUE les participants devaient écrire un texte d'environ cinq pages sur le thème *En voyage autour du monde*;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Amélie Courchesne de l'École Sacré-Coeur de Dolbeau-Mistassini qui fut la gagnante Argent 6<sup>e</sup> année du concours *Jeunes auteurs, à vos crayons!* organisé par le Le Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

---

#### **Résolution 18-06-297**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - DÉVOILEMENT DU PARVIS DES BLEUETS ÉTOILÉS TENU LE 2 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini a procédé à l'inauguration du Parvis des Bleuets étoilés devant l'hôtel de ville le samedi 2 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'une cérémonie a permis d'introniser huit premières personnalités désignées bleuets étoilé;

CONSIDÉRANT QUE Le Parvis des bleuets étoilés constitue l'un des legs du comité des fêtes du 125<sup>e</sup> anniversaire et se veut un complément au programme de reconnaissance toponymique de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le travail et le dévouement de ceux et celles qui ont été impliqués dans ce projet;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Christine Sauvageau, conseillère en communications et relation avec le milieu, madame Nathalie Samson, madame Céline Fortin, directrice culturelle et artistique, ainsi qu'au département du Service des travaux publics pour avoir aidé a réalisé ce projet.

---

**Résolution 18-06-298**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - GALA HONORIFIQUE - SOCIÉTÉ DE L'ORDRE DU BLEUET**

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu le Gala honorifique 2018 de la Société de l'Ordre du bleuet le samedi 2 juin 2018 à la Salle de spectacle Dolbeau-Mistassini Desjardins Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE dix personnalités ont été honorées du titre de Membre de l'Ordre du Bleuet à l'occasion de ce 9<sup>e</sup> Gala sous la double présidence d'honneur de messieurs Camil Vézina et Robin Boulianne;

CONSIDÉRANT QUE deux artistes de natifs de Dolbeau-Mistassini ont été choisis Membres de l'Ordre du Bleuet afin de leur rendre hommage pour leur extraordinaire implication dans le milieu culturel de la région, soit mesdames Colette Hébert-Boillat et madame Marie-Nicole Lemieux;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à mesdames Colette Hébert-Boillat, catégorie Engagement, ainsi qu'à madame Marie-Nicole Lemieux, catégorie Diaspora, pour leur nomination à titre de Membres de l'Ordre de Bleuet 2018.

---

**Résolution 18-06-299**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 22.

Après quelques questions du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 18-06-300**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 32.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 18-06-301**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 39.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 26 JUIN 2018.**